

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le samedi 04 juillet, à 11h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 30 juin 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 33

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,
Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier
SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame
Chrystel DERAY, Madame Sandrine BOSCH, Madame Sandra
CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY,
Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano
TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN,
Monsieur Thierry BRAYARD, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN,
Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD,
Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Vincent PINEL, Conseillers
municipaux.

Ont donnée pouvoir :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l' article L.2121-1 lequel prévoit qu'après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints, puis les conseillers municipaux,

Considérant qu'en ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa des articles L.2122-7-1 et L 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L 2113- 8-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste, Considérant qu'en ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil,
- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages ; à égalité de voix, par la priorité de l'âge.

Considérant que le Conseil Municipal a fixé à 9 le nombre d'adjoints au Maire et que ceux-ci prennent rang après le Maire dans l'ordre du tableau dans l'ordre de présentation sur la liste,

En application de l'article R 2121-2 du Code précité, le tableau prévu à l'article L 2121-1 du présent code est transmis au plus tard à 18 h le lundi suivant l'élection du Maire et des Adjoints. Est également adressée au Préfet, dans les même délais, la liste des Conseillers Communautaires résultant de l'application de l'article L.273-11 du Code électoral.

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE UNIQUE : Arrête l'ordre du tableau comme suit :

1	ASLANGUL CHARLES	18	DERAY CHRYSTEL
2	CAMBRESY RODOLPHE	19	BOSCH SANDRINE
3	CHEVILLARD VERONIQUE	20	CARVALHO SANDRA
4	POIGNANT BRUNO	21	DUGUAY ANNE-SOPHIE
5	ROBY SYLVIE	22	KHOURY DIDIER
6	ARZANO CHRISTOPHE	23	SAADI ROSA
7	MAZZOCCHI BEATRICE	24	PARFOND JULIEN
8	ZANINETTI OLIVIER	25	TEILLET STEFANO
9	PRADAL VIRGINIE	26	GODARD SERGE
10	LECLERC PIERRE	27	DUJARDIN ISABELLE
11	RENAULT ETIENNE	28	BRAYARD THIERRY
12	GALLEGO JEAN-ANTOINE	29	MARCOCCIA-WARIN LAURE
13	BROCARD NICOLE	30	LALANNE SANDRINE
14	CASSE ARMELLE	31	BASTIEN-COTARD KARINE
15	SALAÜN DIDIER	32	ONGHENA ROBIN
16	RODD VALERIE	33	PINEL VINCENT
17	TUIL LAURENT		

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 7 juillet 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Charles ASLANGUL

